

3 B EXPERTS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Euros
Siège social : 220-224, boulevard Jean Jaurès
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

384 815 874 R.C.S. NANTERRE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 JUIN 2009

L'an deux mille neuf – Le vingt deux juin à 16 heures,

Les associés de la "3 B EXPERTS", se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire.

ETAIENT PRESENTS :

- **Monsieur Jean-Pierre BOËNNEC**,
demeurant à Paris 13^{ème} – 139, avenue d'Italie,
associé titulaire de 250 Parts
- **Monsieur Olivier BERNARD**,
demeurant à Boulogne Billancourt (92100) – 32, rue des Abondances,
associé, titulaire de 250 Parts

Seuls associés de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier BERNARD, gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de l'autre associé les documents prévus par la loi. Il déclare, en outre, que tous les documents et renseignements visés par les textes précités ont été adressés à l'autre associé ou tenus à sa disposition, au siège social, dans les délais légaux.

L'autre associé lui donne acte de ces déclarations.

JPB
an

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Agrément d'une cession de parts ,
- Mise à jour des statuts sous condition de la réalisation de la cession de parts,
- Pouvoir à donner au gérant pour constater la réalisation définitive des cessions de parts,
- Autorisation d'acquisition d'actions,
- Autorisation d'un emprunt,
- Autorisation d'un nantissement d'actions,
- Pouvoir spécial,
- Pouvoir pour les formalités.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du projet de cession de DEUX CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES appartenant à Monsieur Jean Pierre BOËNNEC au profit de Monsieur Olivier BERNARD, ainsi que de la revendication, par Madame Corinne POUETTRE, épouse commune en biens du cessionnaire, de la qualité d'associé pour la moitié des parts acquises, autorise cette cession, conformément à l'article 10-1 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de réalisation de la cession ci-dessus autorisée, décide de modifier l'article 9 des statuts dont la rédaction, est désormais la suivante

« ARTICLE 9 – PARTS SOCIALES

Les 500 parts sociales composant le capital social sont attribuées comme suit

<i>à Monsieur Olivier BERNARD</i>	<i>375 PARTS</i>
<i>à Madame Corinne POUETTRE</i>	<i>125 PARTS</i>
<i>TOTAL</i>	<i>500 PARTS».</i>

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au gérant, pour constater, par simple procès verbal, le caractère définitif des modifications statutaires, dès la réalisation de la cession de parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*JPB
on*

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'acquisition, par la société, de 928 actions de 48 euros de valeur nominale chacune, sur les 2500 actions composant le capital de la société FIDEXCO, moyennant le prix total de 320 000 euros.

Cette résolution est adoptée par chacun des associés ayant le droit de vote, pour chacune des cessions d'actions.

CINQUIEME RESOLUTION

A l'effet de réaliser l'acquisition précédemment autorisée, l'assemblée générale approuve et autorise son gérant à contracter un prêt de 320 000 euros auprès de la banque HSBC, ce prêt étant contracté sur une durée de 72 mois, au taux d'intérêt annuel de 4,45 % (assurance comprise).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise le gérant à donner en nantissement au profit de la banque HSBC les 2500 actions de la société FIDEXCO qui seront possédées par la société 3 B EXPERTS après l'acquisition précédemment autorisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Nul ne pouvant contracter avec soi-même, tous pouvoirs sont donnés à Maître Richard GAUDET, avocat au barreau de Paris, pour représenter la société dans l'acte d'acquisition de 928 actions de la société FIDEXCO, soit

- 464 actions acquises auprès de Monsieur Jean Pierre BOËNNEC, moyennant le prix de 160 000 euros ,
- 464 actions acquises auprès de Monsieur Olivier BERNARD, moyennant le prix de 160 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JPB
OR

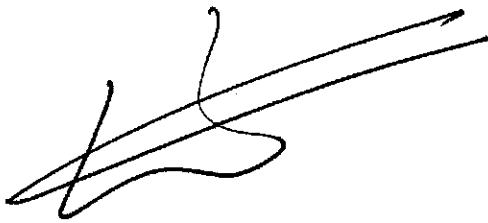
HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir tous dépôts où il sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.



Monsieur Jean Pierre BOËNNEC



Monsieur Olivier BERNARD